



- Rappel

✓ Le silence de la

validation

DREETS au terme

de ces délais vaut

homologation ou

✓ En cas de **refus** de

d'homologation, la

validation ou

procédure est

interrompue

✓ En cas de refus de

d'homologation,

représenter une

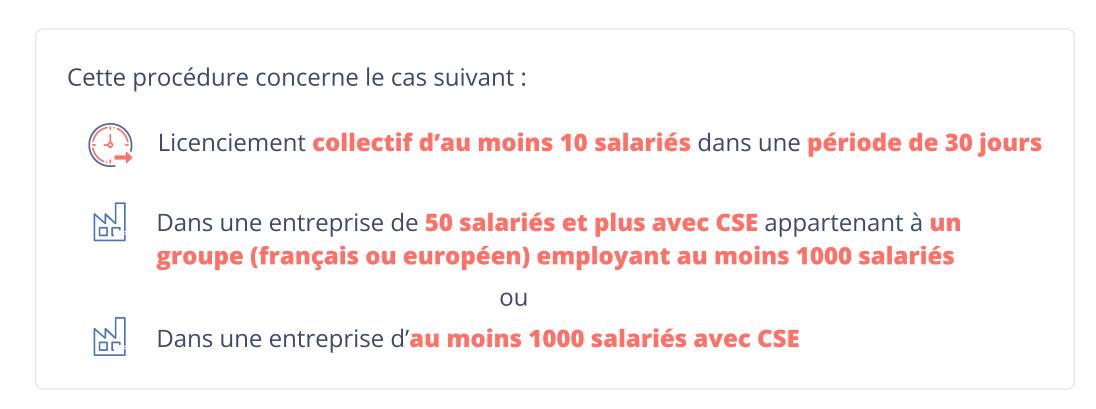
à l'administration

l'employeur pourra

nouvelle demande

validation ou

## Procédure du grand licenciement collectif pour motif économique, entreprise de 50 salariés et plus avec CSE: mise en place du congé de reclassement



### - Rappel

- Rappel

✓ Si le salarié accepte un

des postes proposés,

la procédure s'arrête

- ✓ Le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) est un dispositif qui prévoit diverses mesures dans le but d'éviter ou de limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise
- ✓ Le contenu du PSE peut être établi par accord collectif ou par document unilatéral élaboré par l'employeur après la dernière réunion du CSE



(Étape recommandée facultative)

### Négociation avec les syndicats

en vue de mettre en oeuvre un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)



## **Consultation du CSE**

(et du CSE central ou d'établissement le cas échéant)

Le CSE doit rendre des avis obligatoires (sauf sur les éléments figurant dans l'accord le cas échéant) dans un délai maximum, à compter de la date de sa première réunion, de :

- 2 mois si moins de 100 licenciements
- 3 mois de 100 à 249 licenciements
- 4 mois à partir de 250 licenciements i Le CSE peut recourir à un expert
- L'employeur notifie le projet de licenciement à la DREETS au plus tôt le lendemain de la première réunion du CSE



#### Demande de validation de l'accord collectif ou d'homologation du document unilatéral par la DREETS (ex-Direccte) A l'issue de la consultation du CSE



#### Décision de validation de l'accord collectif ou d'homologation du document unilatéral par la DREETS

15 jours\* au plus à compter de la réception du dossier complet par la DREETS pour l'accord collectif 21 jours\* au plus à compter de la réception du dossier complet par la DREETS pour le document unilatéral Le CSE et l'employeur sont notifiés de cette décision dans les mêmes délais ainsi que les syndicats en cas d'accord



#### Application des critères d'ordre de licenciement définis par accord de branche ou d'entreprise (qui peut être

l'accord contenant le PSE) ou, à défaut, par l'employeur, et identification des salariés concernés par le licenciement



#### Recherche de postes de reclassement disponibles dans l'entreprise ou dans les autres

entreprises du groupe, uniquement en France



#### Proposition écrite et précise des postes disponibles de manière personnalisée à chaque salarié ou de manière collective avec la diffusion d'une liste des offres disponibles

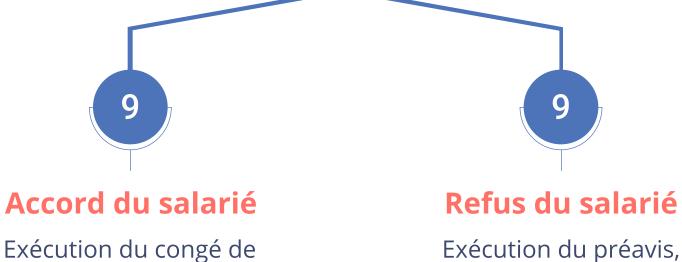
Le salarié dispose au minimum d'un délai de réponse de 15 jours\* si les postes sont proposés de manière collective



#### recommandée avec accusé de réception avec la proposition du congé de reclassement, si pas de poste de reclassement disponible ou si

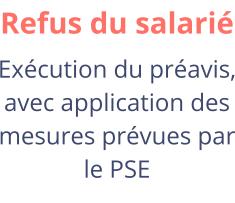
refus par le salarié de tous les postes proposés Une fois la décision de validation/d'homologation acquise

Cette lettre doit rappeler la date d'expiration du délai de réflexion



## reclassement, qui prend effet

délai de réflexion de 8 jours\*



## mesures prévues par

le PSE

- Rappel

✓ Le salarié dispose d'un

délai de réflexion de 8

jours\* après la proposition

du congé de reclassement

(date de présentation de la

terme du délai vaut refus

certains cas (dispense du

préavis par l'employeur,

cas de force majeure ou

impossibilité d'exécution)

du congé de reclassement

lettre de licenciement)

✓ Le silence du salarié au

✓ Le préavis peut ne pas

être exécuté dans



#### contrat de travail Remise des documents

de fin de contrat

## le lendemain de l'expiration du

# 10

Fin du préavis Fin du congé de reclassement (si sa durée excède la durée du préavis,

ce dernier est prolongé jusqu'à la fin

# Fin du contrat de travail

## du congé de reclassement)

Remise des documents de fin de contrat

#### ✓ Versement de ✓ Certificat de travail l'indemnité de licenciement

Eléments dus au salarié à la rupture du contrat

✓ Versement des sommes dues en fin de contrat (solde de tout compte)

- **✓** Attestation France Travail
- ✓ Reçu pour solde de tout compte
- Lorsque ce n'est pas précisé, les jours indiqués sont des jours calendaires (tous les jours du calendrier de l'année civile, y compris les jours fériés et non travaillés).

Si le délai se termine un jour férié ou non travaillé, le délai est prolongé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant.